



## ■ DECISION MUNICIPALE 2022 - 225

### Autres types de contrats

**Le Maire de la Ville de CREIL,**  
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

### ■ Considérant :

Que la ville est adhérente au Conseil National de l'Ordre des Architectes

### ■ Décide :

Article 1 : de verser au Conseil National de l'Ordre des Architectes sis 33, avenue du Maine à PARIS (75015) BP 154, concernant l'année 2022, une cotisation d'un montant de 700€ (sept cent euros) pour M. Francis CLEREL

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,  
CREIL, le **04 MAI 2022**  
Le Maire,  
Par délégation,  
La directrice générale des services techniques  
Marie Claire GIBERGUES



Fait à Creil le 19 avril 2022

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



SOUS-PREFECTURE

28 AVR. 2022

60300 SEILLIS